

Santé & Sécurité au travail



n° 8 - Janvier 2025

UTILISATION D'UN VÉHICULE AU TRAVAIL OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET RESPONSABILITÉS

Un grand nombre de postiers recourent à un véhicule pour effectuer leurs déplacements professionnels et ce, dans tous les métiers. Soit, il s'agit d'un véhicule de service, soit d'un véhicule de fonction.

Dans la plupart des situations, le véhicule utilisé, soit appartenant à La Poste, soit provenant d'une flotte de location longue durée, est mis à disposition par La Poste.

VÉHICULE DE SERVICE OU DE FONCTION, LES NUANCES

Un véhicule de service est destiné exclusivement à une utilisation professionnelle (véhicule jaune), alors qu'un véhicule de fonction peut être employé par les postiers tant pour des déplacements liés à leur travail que pour des trajets personnels (souvent certains membres de CODIR).

Avec un véhicule de service, le postier a toujours besoin d'un véhicule personnel, tandis qu'avec une voiture de fonction, cette dernière devient le principal moyen de transport du postier. De plus, dans le cas d'un véhicule de fonction, l'entreprise couvre les frais d'entretien, d'assurance et de carburant, couvre les frais d'entretien, d'assurance et de carburant (hors vacances et week-end concernant le carburant et le péage pour les véhicules de fonction).

OBLIGATION DE SÉCURITÉ DE L'EMPLOYEUR

Quel que soit le contexte, le véhicule employé sera perçu comme un instrument de travail. Il incombe à La Poste de garantir son adéquation aux tâches dévolues aux postiers et de maintenir son état de sécurité optimal. Le Code du travail impose effectivement à l'employeur une obligation de sécurité, l'obligeant à mettre en place une stratégie de prévention des risques professionnels, fondée sur les principes généraux de précaution (article L.4121-2 du Code du travail).

Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule pour des activités professionnelles, il est essentiel pour La Poste d'adopter une approche préventive. Cela signifie que La Poste doit sélectionner des véhicules qui offrent un niveau de sécurité adéquat et qui répondent aux exigences spécifiques liées à l'activité. Il convient également d'envisager d'éventuels aménagements nécessaires et de veiller à maintenir, à tout moment, un bon état de fonctionnement des véhicules.

L'entretien des véhicules professionnels doit se concentrer sur la prévention des pannes mécaniques et la sécurité de l'utilisateur. Le contrôle technique régulier, comme le prévoit l'article R. 323 - 1 du Code de la route, aide à identifier des défaillances potentiellement dangereuses. Cependant, cela ne suffit pas à garantir une surveillance permanente de l'état du véhicule. Il est donc essentiel que La Poste mette en œuvre des contrôles visuels réguliers et réalise une vérification rigoureuse du registre de signalement des véhicules, qui doit être effectivement installé sur chaque site. Par ailleurs, le conducteur est tenu de signaler minutieusement par écrit tout problème détecté dans le registre de signalements. La Direction se doit également de contrôler ce registre et d'agir par la mise hors service du véhicule si les annotations révèlent des problèmes potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité du conducteur et des autres usagers de la route, ou en procédant rapidement aux réparations.

À noter que le registre de signalements des véhicules peut être consulté par la justice en cas d'accidents graves ou mortels.

OBLIGATION DU POSTIER

Le règlement intérieur et les documents annexes (exemple le registre de signalisation des véhicules) stipulent les conditions d'utilisation et d'entretien des véhicules ainsi que les obligations des postiers à cet égard (formation à la prise en main de véhicule et formation routière, autorisation de conduite du véhicule correspondant délivrée par le directeur d'établissement et visite médicale à jour). Avant de prendre la route, chaque postier doit impérativement vérifier que son véhicule est en parfait état de fonctionnement pour garantir sa sécurité et celle des autres. Cela inclut un examen minutieux de la carrosserie, des

éclairages, du frein de stationnement et de route, ainsi que la présence de tous les documents requis tels que le gilet de sécurité, la signalisation, et le permis de conduire. Ces vérifications sont essentielles pour éviter tout danger. Ne pas oublier que seul un postier peut rouler dans le véhicule de service, toute personne n'appartenant pas à La Poste n'a pas le droit et ceci est sanctionnable, concernant les véhicules de fonction il n'y a pas de restriction car le véhicule est à temps plein au postier (il peut emmener qui il souhaite). Nous ne le répéterons jamais assez il s'agit d'un outil de travail mis à disposition.

ENTRETIEN DU VÉHICULE

Si un accident corporel résulte d'un mauvais entretien du véhicule, l'employeur peut être tenu pénalement responsable pour homicide ou blessures involontaires. Les juges évalueront s'il a fait preuve de négligence en permettant une situation à risque.

Article 221-6 du Code pénal

L'employeur peut être jugé fautif s'il savait ou aurait dû savoir des dangers auxquels le salarié, victime d'un accident, était exposé, et s'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour le protéger.

Articles 222-19, R.625-2 et R. 622-1 du Code pénal





EN CAS D'ACCIDENT AVEC UN VÉHICULE DE FONCTION OU DE SERVICE, l'agent est tenu d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique des circonstances entourant l'accident de travail, lorsque cela est possible. Le manager doit alors se rendre sur les lieux sans délai. Si aucun secours n'a été contacté lors de son arrivée, il doit appeler les services d'urgences et fournir assistance à l'agent impliqué. Par la suite, le manager procédera à la collecte des faits et interrogera d'éventuels témoins. Un rapport détaillant les faits, accompagné de photographies, sera établi. Dans le cas d'un accident bénin, le manager prendra également en charge la personne accidentée.

Sur la base des informations fournies par le manager, le DEX informe à son tour le secrétaire du CSE-E. Le manager effectue les démarches administratives requises, incluant le dossier d'accident de travail (AT), et l'analyse des risques. Il veille également à la réintégration de l'agent au sein de l'équipe, qu'il s'agisse d'un retour avec aménagement ou, en l'absence de cette option, d'un remplacement. De surcroît, le manager partage avec les équipes les éléments explicatifs relatifs aux causes de l'accident afin d'éviter sa réapparition.

Un constat à l'amiable dont un formulaire doit être présent dans le véhicule devra être rempli et remis au manager ou au responsable du parc automobile.

DROIT DE RETRAIT



Un postier peut exercer son droit de retrait s'il estime que les conditions de sécurité du véhicule lui étant attribué sont insuffisantes pour garantir sa sécurité. S'il juge que le véhicule présente des défauts ou un manque d'entretien mettant en danger sa vie ou sa santé, il a le droit de ne pas conduire ce véhicule, sans risque de sanction (exemples non exhaustifs : pneus lisses, défaut de frein, carrosserie dangereuse, absence de ventilation en hiver ou sous la pluie, défaut de lumières, pare-brise fendu, etc.).

L'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et ne peut pas demander au postier ayant exercé ce droit de reprendre le volant tant que le véhicule n'a pas été vérifié et réparé si besoin.

Article L. 4131-1 du Code du travail

Les retours incessants que nous recevons indiquent une situation alarmante. Des établissements obligent des postiers à opérer avec des véhicules en mauvais état, ce qui constitue un danger tant pour leur santé que pour celle des usagers (pneus usés, défauts de contrôle technique et d'assurance, problèmes de ventilation du pare-brise, etc.). Pour FOCom, cette situation est inacceptable. Il est crucial que La Poste mette en avant la santé, la sécurité et des conditions de travail optimales comme priorité fondamentale. Nous effectuons très régulièrement ces remontées à La Poste afin que ces situations ne perdurent.

DETERMINÉS

NOUS SUIVRE

